

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
20 DECEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lancement d'une
procédure de Délégation
de Service Public pour
l'exploitation des aires
de stationnement de la
Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 28 décembre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAIAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIoux, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL*, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER*, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13-03-04-06-07-16-17)

*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05)

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Madame CADOREL à Monsieur MOREL

*Monsieur RAVEL à Madame CROS

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Monsieur BINET à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

N° DE DOSSIER : 07 H 06

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DE LA FETE DES
LOGES

RAPPORTEUR : Madame MARGOT-MALARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 2 juin 2005, la Ville a désigné la Société Européenne De Stationnement titulaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des trois aires de stationnement (P1, P2, P3) de la Fête des Loges, pour les saisons 2005 à 2007.

Le délégataire est chargé :

- du bon entretien du matériel mis à sa disposition et des allées ;
- de la sécurité et de la surveillance des parkings ;
- de la continuité et de la qualité du service public : les parkings P1 et P2 doivent être ouverts tous les jours. Le parking P3 est ouvert les vendredis, week-ends et veilles de jours fériés.

Le délégataire se rémunère sur les droits de stationnement perçus. En contrepartie du droit d'exploiter les aires de stationnement qui lui est ainsi délégué, il verse à la Ville une redevance composée d'une partie fixe et d'une partie complémentaire, fonction de son solde d'exploitation.

Ce contrat est arrivé à échéance le 19 août dernier, à l'issue de la Fête des Loges 2007.

La Ville envisage de reconduire les mêmes missions qu'actuellement, en maintenant l'accent sur le renforcement de l'accessibilité et de la sécurité des aires de stationnement.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a convoqué la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce sur le futur mode de gestion de l'établissement. En sa séance du 11 décembre 2007, elle a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'exploitation du stationnement des aires de stationnement de la Fête des Loges en Délégation de Service Public via un contrat d'affermage. Le Comité Technique Paritaire a également émis un avis favorable, à l'unanimité, en sa séance du 14 décembre 2007.

Au vu de cet avis, et en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure de Délégation de Service Public ;
- signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET (pouvoir à Madame FRYDMAN) ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

